



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.890 du 12/08/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : RESERVATION DU PARKING DE 36 PLACES -
ROUTE DE VOISENON**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3,

VU l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'article R.417-10 du Code de la Route,

VU l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie et du Livre 1 – 8^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2213-3 susvisé, le Maire peut intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement et notamment instituer à titre permanent des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ouverture du Groupe Scolaire Denis MUKWEGE au sein de l'Ecoquartier Woodi, il est nécessaire de prévoir des places de stationnements réservés au personnel de cet établissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement aux environs du Groupe Scolaire Denis MUKWEGE en réservant un parking de 36 places route de Voisenon pour le seul stationnement de son personnel ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de 36 places sis route de Voisenon sauf pour les véhicules autorisés des agents du Groupe Scolaire Denis MUKWEGE.

Article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale/Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des fourrières agréées.

Article 3 -

Les services de la Ville signaleront l'interdiction de stationner sur le parking, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Central,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.-Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Mme la Directrice du Service de l'éducation de la Ville de Melun,
- Le Directeur de la société TRANSDEV,
- Le Directeur de la Société VEOLIA Propreté,
- Le pétitionnaire.

Fait à Melun, le 12/08/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Eliana Valente,